

plir dans l'intérêt national; que la compensation qu'il recevra soit fixé par des fonctionnaires de l'Etat et qu'en ce faisant l'on tienne compte de la solde qu'il aurait touchée, s'il eût été incorporé au lieu de consacrer son temps à tout autre travail.

L'hon. M. MEIGHEN: Je partage assez l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) quant à la sagesse de permettre au public d'assister aux séances de ces tribunaux. Comme ils tiendront la place de cours de justice, ces tribunaux devraient être ouverts au public d'une façon générale, à l'instar de ces dernières. Mais comme nous le savons tous, lorsqu'un procès a lieu, le président de n'importe quel tribunal a le pouvoir de faire évacuer la salle d'audience pour siéger à huis clos.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mais il faut pour cela de sérieuses raisons.

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement. En conséquence, mon avis est que pour le moment, il serait préférable de ne pas modifier le projet de loi sur ce point, car l'à-propos de tenir des séances publiques est une question de procédure qui a trait à la constitution et la pratique de ces cours de justice. Cette question relève des règlements qui seront établis par le juge de la cour Suprême qui remplira les fonctions de juge d'appel central.

A mon avis, ce magistrat sera plus en mesure que la Chambre de promulguer des règlements relatifs à la publicité des séances ou au huis-clos, suivant le cas. Il peut surgir des cas où ce serait commettre une grande injustice envers un particulier que d'ordonner une audition publique; à tout événement, les séances des tribunaux devraient certainement être publiques, règle générale et la procédure devraient être la même que devant les cours de justice. Le second amendement que propose l'honorable député de Saint-Jean est d'une nature très radicale et plutôt extraordinaire. Si nous adoptions le principe et les détails de cette proposition, il en résulterait une modification radicale et des plus extraordinaire de tous notre régime commercial et industriel. Je serais très heureux si l'honorable député avait l'obligeance de me procurer une copie de son amendement à six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Sur l'article II (demandes d'exemptions.)

M. PROULX: Le solliciteur général a-t-il accepté l'amendement proposé par l'hon. [L'hon. M. Pugsley.]

norable député de Chambly-Verchères, (M. Rainville) à l'effet d'autoriser les tribunaux à exempter les cultivateurs?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai pris note de la proposition faite par l'honorable membre. Dans le moment, je ne vois pas que cela puisse modifier le moindrement la portée juridique du projet de loi. La seule raison qu'on puisse avoir de réserver cet amendement, c'est qu'il rendrait peut-être plus clair le sens de l'article.

M. NESBITT: L'amendement proposé par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Rainville) rendra probablement l'article plus précis, et vu que l'agriculture est déjà mentionnée dans l'exposé des motifs, l'adoption de l'amendement ne peut pas nuire. Pour cette raison, je suis en faveur de son adoption. Quant à la proposition faite par l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) je le crois inutile.

Le solliciteur général pourrait, je crois, se rendre au désir de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) et nous donner la mobilisation de la main-d'œuvre, soit au moyen d'un amendement au présent bill, soit au moyen d'un bill distinct. Cette réforme est aussi nécessaire qu'un relèvement de l'impôt qui n'exempterait personne et nous permettrait de solder une plus forte proportion de nos dépenses de guerre.

J'espère que le ministre des Finances, après l'adoption du présent bill, déposera un projet de loi pour décréter des impôts plus élevés et plus généralement repartis, de manière à diminuer le chiffre de nos emprunts. Nous aurons bientôt atteint la limite de notre pouvoir d'emprunt et il serait injuste d'attendre après la guerre pour prendre les mesures nécessaires pour pourvoir au paiement de nos énormes dépenses de guerre. Le pays est actuellement plus ou moins prospère et peut facilement supporter des impôts plus élevés. Je ne veux signaler aucune classe en particulier, mais je crois que nous devons, à l'avenir, contribuer plus fortement aux dépenses courantes de la guerre, que nous ne l'avons fait par le passé.

Quant à la proposition de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) de réduire les salaires des ouvriers, par tout le pays, au chiffre de la paye des soldats, je regrette de ne pas pouvoir l'accepter.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas demandé de réduire les salaires des ouvriers au chiffre de la paye actuelle des soldats.

M. NESBITT: Une pareille mesure désorganiserait la main-d'œuvre dans le pays